



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°5603/2018
REGLEMENTANT L'INSTITUTION D'UNE ZONE DE DEPOSE-MINUTE DENOMMEE « Bise et Hop »
SUR LE PARKING DES TERRASSES DE LA FORET PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route et en particulier l'article R.417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que pour faciliter l'accès et favoriser l'arrêt ou le stationnement de tous les véhicules sur le parking public des Terrasses pendant les périodes scolaires, il convient d'en limiter la durée afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers et notamment des enfants ;
- **Considérant** que pour permettre l'institution d'une zone de dépose-minute couvrant la totalité du parking, il convient de réglementer celle-ci ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 En période scolaire, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sur le parking public des Terrasses de la Forêt sera principalement réservé, en matinée de 08h15 à 08h45 et en soirée de 16h15 à 16h45, à la dépose et la reprise des enfants scolarisés à l'école de La Forêt. Pour tout autre utilisateur, le temps d'arrêt ou de stationnement sera limité au temps de la dépose-minute, soit une durée maximale de 5 minutes.

ARTICLE 2 Les mercredis, samedis et dimanches sont exclus du champ d'application de ces dispositions.

ARTICLE 3 Deux panneaux de signalisation matérialisant la dépose-minute sous la forme imagée de « Bise et Hop » et indiquant les limites horaires sont installés par les services municipaux.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et les contrevenants poursuivis.

ARTICLE 5 Toutes les dispositions définies ci-dessus prennent effet à la date du 05 mars 2018.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} mars 2018


 Sylvie GERENTE
 Maire de Marolles-en-Brie

Acte à classer**5603-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-02T13-42-29.00 (MI209860660)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20180301-5603-2018-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté permanent règlementant l'institution d'une
de dépose-minute dénommée "Bise et Hop" sur
le parking des terrasses de la Forêt pendant les t. modes
scolaires**Date de décision :** 01/03/2018**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres**Acte :** [5603-2018.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/03/18 à 13:42

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 02/03/18 à 13:42

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 02/03/18 à 13:47